

Rapport de l'ODHIR, service de l'OSCE, sur les élections fédérales du 10 juin 2007.

En 2007, à la demande des autorités belges, l'ODHIR a envoyé une délégation en vue d'examiner le processus électoral belge durant les élections fédérales du 10 juin 2007.

Dans son rapport, l'ODHIR en arrive à la conclusion non négligeable que, à quelques détails près (petits retards lors de l'ouverture ou de la fermeture des bureaux de vote), le processus électoral se déroule correctement et qu'en général, les électeurs sont familiarisés avec les procédures utilisées.

L'ODHIR admet également que les mesures qui sont prises afin de garantir la sécurité du logiciel électoral et du matériel, semblent être adéquates, même si des améliorations restent possibles.

En ce qui concerne le système de vote automatisé utilisé, l'ODHIR a fait remarquer que le citoyen moyen ne sonde pas entièrement ce système et qu'il est donc indiqué de communiquer de manière claire et explicite tant avec les citoyens qu'avec les partis politiques. L'instauration de mécanismes transparents peut contribuer à susciter la confiance dans le système de vote utilisé. Il est mentionné que certains représentants de partis politiques plaident pour accroître la transparence du système.

Ce concernant, l'ODHIR recommande que la législation et la réglementation relatives aux systèmes de vote automatisé prévoient la possibilité d'un "voter verifiable paper audit trail (VVPAT)" ou d'une autre procédure de contrôle similaire.

Il est à noter que les procédures existantes permettent déjà à l'électeur de contrôler son vote en insérant, après avoir quitté l'isoloir, sa carte magnétique dans un ordinateur installé séparément à cette fin, ce qui lui permet de lire et de contrôler sur un écran le vote qui se trouve sur la carte.

Si la recommandation de l'ODHIR doit être interprétée comme étant une demande de prévoir un système qui permet le recomptage des votes d'une autre manière qu'en utilisant la machine à voter utilisée, il y a alors lieu de signaler que cela est déjà possible avec les systèmes de vote automatisé actuels. Je vous renvoie à la synthèse du rapport du Conseil de l'Europe concernant l'étude réalisée par le consortium d'universités belges.

Enfin, l'ODHIR accepte difficilement le fait que l'organisme de contrôle qui va tester le logiciel électoral soit désigné par la société qui a développé le logiciel.

L'ODHIR ignore quand même facilement le fait que ces organismes de contrôle ne peuvent pas être choisis librement. Seuls les organismes agréés par les autorités belges, qui satisfont à des exigences très spécifiques prises, entrent en ligne de compte dans ce cadre. Par ailleurs, le collège d'experts a des compétences de contrôle en la matière.

Park Atrium
Koloniënstraat 11
1000 Brussel

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be



Pour le reste, l'ODHIR fait un certain nombre de recommandations qui n'ont toutefois aucun rapport avec le vote automatisé ou avec le matériel utilisé à cette fin. Celles-ci ne doivent donc pas être prises en compte dans la présente synthèse.

Park Atrium
Koloniënstraat 11
1000 Brussel

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rn@rn.fgov.be
www.ibz.rn.fgov.be

INFORMATIONS

www.ibz.be

.be